

Arrêté n° AG-2026-DBAF-0006 du 18 février 2026
portant modification des tarifs de prestations de la bibliothèque Bernheim

Historique :

Créé par :	Arrêté n° AG-2026-DBAF-0006 du 18 février 2026 portant modification des tarifs de prestations de la bibliothèque Bernheim	JONC du 20 février 2026 Page 4400
Modifié par :	Arrêté n° AG-2026-DBAF-0550 du 14 septembre 2026 portant modification des tarifs de prestations de la bibliothèque Bernheim	JONC du 16 septembre 2026 Page 18441

Article 1^{er}

Modifié par la délibération n° AG-2026-DBAF-0550 du 14 septembre 2026 – Art. 1^{er} et 2

Les tarifs des prestations de la bibliothèque Bernheim de Nouméa sont arrêtés comme suit :

Droits d'inscription annuels :

La gratuité des droits d'inscription à la bibliothèque Bernheim est offerte à tous. Les cartes proposées au public sont arrêtées comme suit :

La carte standard : 2 500 F CFP

Elle donne droit au prêt de 5 documents, à la communication de documents en magasin, de microfilms et l'accès à Internet.

La carte famille (2 adultes et 3 enfants maximum) : 3 000 F CFP

Elle donne droit au prêt de 5 documents, à la communication de documents en magasin, de microfilms et l'accès à Internet pour autant de personnes inscrites sur cette carte avec un référent adulte.

La carte tarif réduit : 100 F CFP

Elle est réservée aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant ou aux personnes à faibles revenus sur présentation de l'avis de non-imposition délivré par les services fiscaux ou de la carte d'aide médicale gratuite A.

Elle donne droit au prêt de 5 documents, à la communication de documents en magasin, de microfilms et l'accès à internet.

La carte collectivités : gratuite

La carte collectivités destinée aux classes et aux crèches, bibliothèques donne droit à 1 livre par enfant, dans la limite de 30 livres et ne peut être utilisée qu'en section jeunesse.

Concernant la carte collectivités destinée aux bibliothèques des communes, hôpitaux, prisons, associations de jeunesse, centres de vacances, le prêt se fera conformément à la convention établie entre la collectivité et la bibliothèque Bernheim.

La carte « autres collectivités » : 10 000 F CFP

Elle est destinée aux services, directions et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

Elle donne droit aux mêmes prêts que la carte collectivités.

Les droits d'inscription valent pour un an de date à date.

Les cartes sont nominatives et sont délivrées sur la présentation d'une pièce d'identité, d'une photo d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité ou quittance de loyer). Il est expressément interdit de prêter sa carte à un tiers. La bibliothèque Bernheim se réserve le droit de refuser les prêts ou consultations à toute personne produisant une carte ne lui appartenant pas. La carte jeunesse permet l'emprunt de documentaires adultes, théâtre et poésie jusqu'à 15 ans. La carte adulte permet l'emprunt de documentaires communs aux deux secteurs.

Pénalités de retard :

Exigible au 8 ^{ème} jour après la date de retour prévue du document	100 F CFP
A compter du 29 ^{ème} jour de retard	500 F CFP supplémentaire
A compter du 36 ^{ème} jour de retard	1 000 F CFP supplémentaire
A compter du 50 ^{ème} jour de retard	5 000 F CFP supplémentaire

Toutes les collectivités telles que les classes, crèches, comités d'entreprise, les associations ou autres sont exigibles aux mêmes conditions de pénalités que les particuliers.

Les amendes peuvent être cumulées jusqu'à un total de 2 500 F CFP avant d'entraîner le blocage de la carte. Le solde sera exigé au renouvellement annuel de la carte.

Livres perdus :

<i>Adultes :</i>	A remplacer si disponible en librairie Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain
<i>Enfants :</i>	A remplacer si disponible en librairie Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain
<i>Périodiques :</i>	A remplacer si disponible en kiosque Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain

En l'absence de données sur le prix de vente public métropolitain :

Livres adultes	2 000 F CFP
Livres enfants	1 500 F CFP

Documents sonores perdus :

Arrêté n° AG-2026-DBAF-0006 du 18 février 2026

Mise à jour le 14/09/2026

Le disque perdu ou détérioré est à remplacer si disponible chez un disquaire ou à payer aux conditions suivantes :

Simple	3 000 F CFP
Double	4 000 F CFP
Triple	6 000 F CFP
Quadruple	8 000 F CFP

La perte ou la détérioration du seul livret, de la seule jaquette ou tout matériel d'accompagnement implique le remplacement du disque dans sa totalité, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Documents déclassés :

Les tarifs des documents déclassés sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

Document ancien déclassé à l'unité	1 000 F CFP
Document ancien déclassé en lot	5 000 F CFP
Document précieux déclassé	3 000 F CFP

Sac écologique en polypropylène : 300 F CFP

Locations de salles et des jardins :

Les tarifs de locations de salles et de jardins sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

½ journée	25 000 F CFP
1 journée	50 000 F CFP
1 soirée	50 000 F CFP

Photocopies et impressions,

Les tarifs des photocopies et impressions sont arrêtés par les dispositions suivantes :

Les tarifs pour 1 page sont arrêtés comme suit :

Photocopie et impression noir et blanc A4	60 F CFP
Photocopie et impression noir et blanc A3	100 F CFP
Photocopie et impression couleur A4	100 F CFP
Photocopie et impression couleur A3	200 F CFP
Numérisation	50 F CFP

Les photocopies, impressions et numérisations sont limitées à 10 feuilles par personne et par jour.

Documents déclassés,

Document ancien déclassé	300 F CFP
--------------------------	-----------

Article 2

Modifié par la délibération n° AG-2026-DBAF-0550 du 14 septembre 2026 – Art. 2

Les tarifs des prestations de la bibliothèque Poindimié sont arrêtés comme suit :

Droits d'inscription annuels :

La carte d'adhésion unique : gratuite

Elle donne droit au prêt de 5 livres, 3 revues, 3 documents sonores, 3 documents audio-visuels et 2 livres audio.

La carte d'adhésion unique lors de la desserte : est abrogée.

La carte collectivités : gratuite

La carte destinée aux classes et aux crèches donne droit à 1 livre par enfant, dans la limite de 35 livres et ne peut être utilisée qu'en section jeunesse.

Concernant la carte collectivités destinée aux bibliothèques des communes, hôpitaux, prisons, associations de jeunesse, centres de vacances, le prêt se fera conformément à la convention établie entre la collectivité et la bibliothèque Bernheim.

Les prêts sont délivrés au porteur de la carte nominative qui est valable un an de date à date.

Pénalités de retard :

Exigible au 8 ^{ème} jour après la date de retour prévue du document	100 F CFP
A compter du 29 ^{ème} jour de retard	100 F CFP supplémentaire
A compter du 36 ^{ème} jour de retard	100 F CFP supplémentaire
A compter du 50 ^{ème} jour de retard	100 F CFP supplémentaire

Toutes les collectivités telles que les classes, crèches, comités d'entreprise, les associations ou autres sont exigibles aux mêmes conditions de pénalités que les particuliers.

Livres perdus :

- adultes : à remplacer si disponible en librairie,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain ;

- enfants : à remplacer si disponible en librairie,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain ;

- périodiques : à remplacer si disponible en kiosque,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain.

En l'absence de données sur le prix de vente public métropolitain:

Arrêté n° AG-2026-DBAF-0006 du 18 février 2026

Mise à jour le 14/09/2026

Livres adultes	2 000 F CFP
Livres enfants	1 500 F CFP

Documents sonores perdus :

Tous documents sonores, VHS / DVD, CD-ROM détériorés ou perdus doivent être remplacés ou remboursés selon les conditions suivantes :

Simple	3 000 F CFP
Double	4 000 F CFP
Triple	6 000 F CFP
Quadruple	8 000 F CFP

La perte ou la détérioration du seul livret, de la seule jaquette ou tout matériel d'accompagnement implique le remplacement du support dans sa totalité, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Photocopies et impressions :

Les tarifs des photocopies et impressions sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

Tarif pour 1 page	
Photocopie noir et blanc A4	60 F CFP
Photocopie et impression noir et blanc A3	100 F CFP
Photocopie et impression couleur A4	100 F CFP
Photocopie et impression couleur A3	200 F CFP
Numérisation	50 F CFP

Les photocopies, impressions et numérisations sont limitées à 10 feuilles par personne et par jour.

Document déclassé :

Les tarifs des documents déclassés sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

Document ancien déclassé à l'unité	1 000 F CFP
Document ancien déclassé en lot	5 000 F CFP
Document précieux déclassé	3 000 F CFP

Sac écologique en polypropylène :

Le sac écologique en polypropylène au tarif de 300 F CFP est abrogé.

Location des salles et des jardins :

Les tarifs de locations de salles et de jardins sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

½ journée	25 000 F CFP
1 journée	50 000 F CFP
1 soirée	50 000 F CFP

Documents déclassés,

Document ancien déclassé

300 F CFP

Article 3

Modifié par la délibération n° AG-2026-DBAF-0550 du 14 septembre 2026 – Art. 2

Les tarifs des prestations de la bibliothèque Bernheim Koné sont arrêtés comme suit :

Droits d'inscription annuels :

La carte d'adhésion unique : gratuite

Elle donne droit au prêt de 5 livres, 3 revues, 3 documents sonores, 3 documents audio-visuels et 2 livres audio.

La carte d'adhésion unique lors de la desserte : est abrogée.

La carte collectivités : gratuite

La carte destinée aux classes et aux crèches donne droit à 1 livre par enfant, dans la limite de 30 livres et ne peut être utilisée qu'en section jeunesse.

Concernant la carte collectivités destinée aux bibliothèques des communes, hôpitaux, prisons, associations de jeunesse, centres de vacances, le prêt se fera conformément à la convention établie entre la collectivité et la bibliothèque Bernheim.

Les prêts sont délivrés au porteur de la carte nominative qui est valable un an de date à date.

Pénalités de retard :

Exigible au 8^{ème} jour après la date de retour prévue du document

100 F CFP

A compter du 29^{ème} jour de retard

100 F CFP supplémentaire

A compter du 36^{ème} jour de retard

100 F CFP supplémentaire

A compter du 50^{ème} jour de retard

100 F CFP supplémentaire

Toutes les collectivités telles que les classes, crèches, comités d'entreprise, les associations ou autres sont exigibles aux mêmes conditions de pénalités que les particuliers.

Livres perdus :

- adultes : à remplacer si disponible en librairie,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain ;

- enfants : à remplacer si disponible en librairie,

Arrêté n° AG-2026-DBAF-0006 du 18 février 2026

Mise à jour le 14/09/2026

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain ;

- périodiques : à remplacer si disponible en kiosque,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain.

En l'absence de données sur le prix de vente public métropolitain :

Livres adultes	2 000 F CFP
Livres enfants	1 500 F CFP

Documents sonores et DVD perdus :

Le disque perdu ou détérioré est à remplacer s'il est disponible chez un disquaire. A défaut, les tarifs de remboursement sont fixés comme suit :

Simple	3 000 F CFP
Double	4 000 F CFP
Triple	5 000 F CFP
Quadruple	6 000 F CFP
DVD	5 000 F CFP

La perte ou la détérioration du seul livret, de la seule jaquette ou tout matériel d'accompagnement implique le remplacement du disque dans sa totalité, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Photocopies et impressions :

Les tarifs des photocopies et impressions sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

Tarif pour 1 page	
Photocopie noir et blanc A4	60 F CFP
Photocopie et impression noir et blanc A3	100 F CFP
Photocopie et impression couleur A4	100 F CFP
Photocopie et impression couleur A3	200 F CFP
Numérisation	50 F CFP

Les photocopies, impressions et numérisations sont limitées à 10 feuilles par personne et par jour.

Document déclassé :

Les tarifs des documents déclassés sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

Document ancien déclassé à l'unité	1 000 F CFP
Document ancien déclassé en lot	5 000 F CFP
Document précieux déclassé	3 000 F CFP

Sac écologique en polypropylène :

Le sac écologique en polypropylène au tarif de 300 F CFP est abrogé.

Location des salles et des jardins :

Les tarifs de locations de salles et de jardins sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

½ journée	25 000 F CFP
1 journée	50 000 F CFP
1 soirée	50 000 F CFP

Documents déclassés,

Document ancien déclassé	300 F CFP
--------------------------	-----------

Article 4

Les tarifs sont approuvés par le présent arrêté et sont applicables à compter de leur publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5

Les arrêtés n° 2020-1281/GNC, n° 2021-2037/GNC et n° 2023-579/GNC, sont abrogés.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.